COMMUNE DE MEZIN Lot-et-Garonne



ARRETE MUNICIPAL N° 2021/26 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Place du Club

Le Maire de MEZIN,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.1 à L 2212.2, L 2212.4 et L 2213.1 et suivants,

VU le code de la route, et notamment ses articles R 411.1 à R 411.32 portant sur les pouvoirs de police de circulation, et R 417.1 à R 417.13 concernant l'arrêt et le stationnement,

Pour permettre la tenue d'une célébration, le dimanche 27 mars 2021 de 8 h à 12 het le samedi 3 avril 2021 de 15 h à 18 h, place du Club,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers sur l'espace public occupé,

ARRETE

Article 1

Une partie de la place du Club sera interdite au stationnement des véhicules le dimanche 27 mars 2021 de 8 h à 12 het le samedi 3 avril 2021 de 15 h à 18 h,

Article 2

Les droits des riverains seront, seront dans la mesure du possible, préservés.

Article 3

Une signalisation conforme et réglementaire par panneaux et barrières sera mise en place par **les soins du demandeur**, qui affichera le présent arrêté sur les lieux.

Article 4

Toute infraction au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal de contravention et sera poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux, et mis à disposition du public conformément aux règles en vigueur dans la commune de Mézin.

Article 6

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, devant M. Jacques LAMBERT, maire de Mézin, dans le délai maximum de deux mois à compter de sa date de publication.

Un recours peut être également introduit devant le juge administratif dans le délai maximum de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours par l'administration.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

• M. le commandant de la brigade de Gendarmerie de Mézin

Article 8

M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Mézin et les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Mézin le 19 mars 2021

